

Compte rendu de la séance du vendredi 28 mars 2014

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

Ordre du jour:

Installation des conseillers municipaux
Election du maire
Election des adjoints
Election des délégués aux commissions
Elections des correspondants
Questions diverses

Délibérations du conseil

DE_2014_1 Election du Maire

Proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

- 1 Fabrice BEAUMET
- 2 Monsieur Daniel DUBAUX
- 3 Monsieur Marc DAL CORSO
- 4 Madame Andrée RENAUX
- 5 Monsieur Daniel LEFORT
- 6 Madame Cathy CHAPLET
- 7 Monsieur Nicolas HERTKORN
- 8 Monsieur Alain ROVERATI
- 9 Mme Alexandra KOLODZIEJCZAK
- 10 Madame Nathalie THUAU
- 11 Madame Delphine URVOY

Etaient absents : ___0___

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et à déclarer installer : Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Daniel DUBAUX, Monsieur Marc DAL CORSO, Madame Andrée RENAUX, Madame Cathy CHAPLET, Monsieur Nicolas HERTKORN, Monsieur Alain ROVERATI, Mme Alexandra KOLODZIEJCZAK, Madame Nathalie THUAU, Madame Delphine URVOY dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal soit Monsieur Alain ROVERATI a pris la présidence de l'assemblée (Art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum pose à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Daniel LEFORT : onze ; 11 voix.

M. Daniel LEFORT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

DE_2014_2 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Sous la Présidence de Monsieur LEFORT Daniel élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art. L.2122-4, L.2122-7 et L.211-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de fixer à **TROIS** le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

DE_2014_3 Elections des Adjoints au Maire

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Fabrice BEAUMET onze 11 voix

Monsieur Fabrice BEAUMET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Delphine URVOY onze 11 voix

Madame Delphine URVOY ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Daniel DUBAUX onze 11 voix

Monsieur Daniel DUBAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

DE_2014_4 Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat.

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant la renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué AGEDI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents, de désigner :

Monsieur DAL CORSO Marc, Conseiller Municipal (résidant à Champneuville 9 rue l'Aval, mairie.champneuville@orange.fr, tél. 03.29.85.87.38); comme représentant de la collectivité au dit Syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal AGEDI.

DE_2014_5 Désignation d'un délégué au SENM

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat d'Electrification du Nord Meusien, de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat, conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DE DESIGNER :

TITULAIRES :

- Monsieur **Fabrice BEAUMET**, 1er Adjoint au Maire, domicilié à Champneuville 17 Grande rue, fabricebeaumet@gmail.com, tél. 06.82.55.90.87.
- Monsieur **Alain ROVERATI**, Conseiller Municipal, domicilié à Champneuville 19 rue du Gué des Foins, tél. 06.36.84.79.69.

SUPPLEANTS :

- Madame **Alexandra KOLODZIEJCZAK**, Conseillère Municipale, domiciliée à Champneuville 4 rue des jardins, stephane.kolodziejczak@orange.fr, tél. 03.29.80.18.39.
- Monsieur **Marc DAL CORSO**, Conseiller Municipal, domicilié à Champneuville 9 rue l'Aval, marcdalcorso@aol.com, tél. 03.29.86.73.77.

comme représentants de la collectivité au dit Syndicat qui seront convoqués à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Nord Meusien (S. E. N. M.).

DE_2014_6 Délégation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rôles qui sont attribués au correspondant "défense" de chaque commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents, de nommer comme correspondant "Défense" : Mme **URVOY Delphine**, 2ème Adjointe, domiciliée à Champneuville 9 Grande rue, chloe.del@hotmail.fr, tél. 03.29.80.21.30.

DE_2014_7 Délégation au Syndicat des Eaux du Breuil

Le Maire propose à l'assemblée de désigner des délégués au Syndicat des Eaux du Breuil.

Il procède à un appel de candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de **DESIGNER** comme suit :

- M. **Daniel LEFORT**, Maire, domicilié à Champneuville, 3 rue des jardins, lefort.daniel@orange.fr, tél. 03.29.85.80.27,
- M. **Daniel DUBAUX**, 3ème Adjoint, domicilié à Champneuville 3 Grande rue, dubaux.daniel@luxinet.fr, 03.29.85.86.20,
- Mme **Cathy CHAPLET**, Conseillère Municipale, domiciliée à Champneuville 1 bis rue de l'Eglise, cathy.chaplet@laposte.net, tél. 06.85.33.49.70,
- Mme **Alexandra KOLODZIEJCZAK**, Conseillère Municipale, domiciliée 4 rue des jardins, stephane.kolodziejczak@orange.fr, tél. 03.29.80.18.39,
- M. **Nicolas HERTKORN**, Conseiller Municipal, domicilié à Champneuville 1 ter rue de l'Eglise, nicolas.hertkorn@hotmail.fr, tél. 06.62.64.47.94.